

QUELQUES NOUVELLES DE BRUXELLES
Du côté des Institutions européennes...

I. PROFESSION D'AVOCAT

• **Etendue du secret professionnel de l'avocat – Questions préjudicielles à la CJUE – Affaire C-432/23 (suivi)**

Sur invitation de leurs ministres de la justice respectifs, les barreaux autrichien et allemand leurs ont communiqué un avis juridique sur les questions relatives au secret professionnel, en soutien de la position du barreau de Luxembourg.

II. UNION EUROPEENNE

• **Adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul – Entrée en vigueur – 1 octobre 2023**

Le 1 octobre 2023, l'Union européenne est devenue la 38ème Partie à la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#).

Ce traité du Conseil de l'Europe, signé à Istanbul le 11 mai 2011, a pour objectif la création d'un cadre juridique au niveau pan-européen pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et prévenir, réprimer et éliminer la violence contre les femmes et la violence domestique.

La Convention d'Istanbul repose sur [quatre piliers](#) : prévention, protection, poursuites, et politiques coordonnées. Elle établit également un mécanisme de suivi spécifique (le "[GREVIO](#)") afin d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions par les Parties.

La Convention est en vigueur au [Grand-duché de Luxembourg](#) depuis le 1 décembre 2018.

Un [cours en ligne](#) - accessible gratuitement sur la plateforme [HELP](#) du Conseil de l'Europe et validé dans le cadre de la formation continue des avocats - couvre de manière interactive les concepts clés, le cadre juridique international et européen et la jurisprudence européenne régissant la prévention et la protection des femmes et des filles contre la violence, en se concentrant en particulier sur la Convention d'Istanbul et la CEDH.

• **Droits fondamentaux et l'état de droit - L'avis de la société civile sur le rapport 2023 de la Commission - Conférence annuelle du CESE - 7 novembre 2023**

Cette conférence annuelle du Comité économique et social européen (CESE) fournira une plateforme de débat sur le dernier rapport (publié en juillet 2023) de la Commission européenne sur l'état de droit.

Elle réunira des membres du CESE, des représentants de la société civile (y compris des partenaires sociaux), des institutions de l'UE et d'autres parties prenantes pour discuter des principaux développements dans l'UE dans le domaine des droits fondamentaux et de l'état de droit au cours de l'année écoulée.

A l'occasion de la conférence, le CESE publiera son troisième rapport de synthèse portant sur les visites réalisées en 2022. Cette conférence sera également accessible [en ligne](#).

- **Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises – Adoption du mandat de négociateur du Parlement sur la proposition de règlement interdisant les produits issus du travail forcé - 16 octobre 2023**

Contexte :

La communauté internationale s'est engagée à éradiquer le travail forcé d'ici à 2030. Il s'agit de l'objectif de développement durable 8.7 des Nations unies.

Etat du dossier :

La Commission a publié, le 14 septembre 2022, une [proposition de règlement](#) visant à interdire sur le marché de l'UE les produits fabriqués au moyen du travail forcé. La proposition couvre tous les produits, à savoir ceux fabriqués dans l'UE pour la consommation intérieure et les exportations, ainsi que les produits importés.

Ce nouveau règlement veut mettre en place un cadre permettant d'enquêter sur le recours au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises. Si le recours au travail forcé est prouvé, toutes les importations et exportations des biens concernés seront interrompues aux frontières de l'UE et les entreprises devront également retirer les biens qui ont déjà atteint le marché de l'UE. Ces biens seraient ensuite donnés, recyclés ou détruits.

Le 16 octobre 2023, la commission du marché intérieur (IMCO) et la commission du commerce international (INTA) ont adopté leur rapport commun sur ce nouveau règlement.

Parmi les amendements qui visent à compléter la proposition initiale de la Commission, figure la demande que l'U.E. établisse une liste de zones géographiques et de secteurs économiques à haut risque. Ceci permettrait d'éviter, lorsque la marchandise provient de ces secteurs à haut risque, que les autorités doivent prouver qu'il y a eu recours au travail forcé. Le rapport n'est pas encore disponible mais les amendements soumis au vote sont accessibles ici :

- https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/CJ33/DV/2023/10-16/FinalCAs1-6ArticlesEN.pdf
- [FinalCAs7-12recitals_rev_EN.pdf \(europa.eu\)](#)

- **Traite des êtres humains – Le Parlement adopte son mandat de négociateur avec le Conseil sur la nouvelle proposition de directive sur la lutte contre le trafic des êtres humains - 19 octobre 2023**

Contexte :

La [directive 2011/36](#) du 5 avril 2011 sur la lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes a constitué une avancée majeure pour lutter contre ce phénomène ainsi que pour protéger les victimes.

Depuis 2011, les formes d'exploitation ont toutefois évolué. Les modes opératoires des trafiquants d'êtres humains, qui opèrent souvent dans le cadre de la criminalité organisée, également.

Cette nouvelle proposition vise à garantir que les victimes de la traite ayant besoin d'une protection internationale reçoivent un soutien approprié, en introduisant de nouvelles infractions (comme le mariage forcé ou l'adoption illégale) et des sanctions pour les entreprises reconnues coupables de traite.

Etat du dossier :

La Commission a publié, le 19 décembre 2022, une [proposition de directive](#) modifiant la directive 2011/36/UE.

Le Conseil a adopté sa position commune sur cette proposition de texte et est prêt à négocier avec le Parlement.

Les commissions des libertés civiles (LIBE) et des droits de la femme (FEMM) ont adopté le 5 octobre 2023 un [projet de rapport](#) sur la proposition de refonte de la directive 2011/36. Ce rapport a été adopté le 18 octobre 2023 en plénière et constitue le mandat de négociation du Parlement avec le Conseil. Il demande l'élargissement du champ d'application de la directive actuelle pour y inclure la maternité de substitution à des fins d'exploitation reproductive et l'exploitation d'enfants dans des institutions résidentielles.

Prochaines étapes :

Dès que la position du Parlement sera adoptée, les négociations avec le Conseil pourront débuter, en novembre 2023, sur la forme finale du texte législatif.

- **Proposition de règlement relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales - 12 septembre 2023**

La Commission européenne a publié cette [proposition de règlement](#) en vue de remplacer l'actuelle [directive 2011/7/UE](#) du 16 février 2011 sur les retards de paiement afin de créer une réglementation européenne uniforme.

Le but de cette initiative est d'améliorer la discipline en matière de paiement de tous les acteurs concernés (pouvoirs publics, grandes entreprises et PME) et de protéger les entreprises (essentiellement les PME, qui sont les plus affectées par les exigences imposées par leurs gros clients/débiteurs) des effets négatifs des retards de paiement dans les transactions commerciales.

En vue de l'application du règlement, les États membres devraient désigner ou mettre en place des autorités publiques chargées de veiller au respect des délais de paiement (art. 13 du projet de règlement). Indépendamment des pouvoirs des autorités d'exécution nouvellement créées et du droit du créancier d'introduire une réclamation, les États membres seraient également tenus de promouvoir le recours volontaire aux modes alternatifs de règlement des litiges (art. 16 du projet de règlement). Les États membres devraient par ailleurs utiliser autant que possible les outils numériques dans l'application du règlement et veiller à ce que des outils de gestion des crédits et des formations à la culture financière soient disponibles et accessibles aux petites et moyennes entreprises, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'outils numériques pour contrôler le respect des délais de paiement (art. 17 du projet de règlement).

La possibilité de soumettre des observations à la Commission est ouverte jusqu'au 9 novembre 2023.

- **Règlement en ligne des litiges (REL) – La Commission propose de nouvelles initiatives législatives - 17 octobre 2023**

Le 17 octobre 2023, la Commission a adopté une proposition de révision du cadre en matière de REL comprenant les actes suivants:

- une [proposition législative](#) modifiant l'actuelle directive relative au REL,
- une [proposition législative](#) visant à abroger le règlement relatif au RLL,

- une [recommandation](#) adressée aux places de marché en ligne et aux associations professionnelles de l'UE disposant d'un mécanisme de règlement des litiges, ainsi qu'aux États membres.

Les objectifs de cette révision sont d'élargir les catégories de litiges qui peuvent être soumis aux REL et d'améliorer l'accès au REL dans les litiges transfrontières grâce à l'utilisation d'outils numériques et à l'assistance aux consommateurs et aux professionnels.

III. COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

- **Réunion annuelle entre la Cour et les barreaux – Strasbourg - 1 décembre 2023**

La prochaine réunion entre la Cour EDH et les barreaux des 47 Etats parties à la CEDH se tiendra dans la matinée du 1 décembre 2023 à Strasbourg. Elle sera aussi accessible en ligne.

Les membres de la délégation permanente du CCBE auprès de la Cour EDH (au sein de laquelle Sébastien Lanoue représente le barreau) s'étaient réunis au printemps 2023 pour passer en revue les sujets qui pourraient figurer à l'ordre du jour de cette réunion, étant entendu que la réunion réunira non seulement les barreaux de l'UE mais l'ensemble des barreaux des Etats parties au Conseil de l'Europe.

Les sujets proposés par les barreaux du CCBE étaient : accélération de l'examen de l'arriéré ; amélioration de la transparence ; motivation des mesures provisoires visées à l'article 39 de la Convention ; amélioration de la communication avec la Cour ; programme de formation des jeunes avocats et stages au sein de la Cour ; amélioration des liaisons entre la Cour et les barreaux quand la Cour décide d'exclure un avocat.

Il a par ailleurs été proposé de poser des questions à la Cour sur : la sélection des juges rapporteurs ; le calendrier et le processus de triage des nouvelles requêtes ; les délais des priorités et les motifs de priorités ; certaines données statistiques ; et le temps alloué par la Cour pour les avis consultatifs.

Enfin, les membres du comité insistaient pour que :

- les participants à la réunion rappellent que les questions disciplinaires devraient rester de la responsabilité des barreaux ;
- la réunion soit bien préparée au niveau national ;
- les barreaux veillent à être représentés par des avocats possédant une compréhension suffisante des travaux de la Cour et qui connaissent bien les subtilités de son fonctionnement, afin de contribuer activement aux discussions et d'engager un dialogue constructif avec la Cour.

IV. CONSEIL DES BARREAUX EUROPEENS

- **Renforcement de la représentation du barreau dans les comités et groupes de travail**

Le Conseil de l'Ordre a désigné 4 consœurs, qui ont accepté de représenter le barreau en qualité d'expertes dans leurs matières respectives, dans l'un ou l'autre comité du CCBE. Il s'agit de

- Nathalie Weber-Frisch, pour le comité « formation »,
- Catherine Warin, pour le comité « migration »,
- Nora Dupont, pour le comité « droit pénal »,
- Giulia Jaeger, pour le comité « droits humains ».

Par ailleurs, Figen Gökce représentera le barreau dans le nouveau réseau sur l'état de droit (chargé de préparer les contributions des barreaux du CCBE au rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit dans l'UE) et Sabrina Martin renforcera l'équipe de Bertrand Christmann et René Diederich dans le comité « avenir de la profession et des services juridiques ».

- **Comité permanent – 29 septembre 2023 – Décisions adoptées**

Les délégations des barreaux membres du CCBE se sont réunies en comité permanent le 29 septembre 2023. On retiendra de cette réunion que :

- Alex Tallon (ancien bâtonnier de l'Ordre néerlandais de Bruxelles et ancien chef de la délégation belge) a présenté sa candidature au poste de 3^e vice-président du CCBE pour l'année 2024 et qu'il est le seul candidat à cette fonction ;
- Les délégations nationales des barreaux ont adopté une déclaration du CCBE sur la protection et l'application du droit international ;
- Elles ont aussi adopté une réponse du CCBE à l'initiative de la Commission européenne sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance (préparée par le comité « droit de la famille et des successions », dont Karima Hammouche pour le barreau) ;
- La demande de la délégation espagnole que le CCBE se retire de la coalition qui coordonne la « Journée internationale de l'avocat en danger », n'a pas rencontré suffisamment de soutiens pour être adoptée. Le CCBE continuera donc à faire partie de cette coalition et insistera pour que la référence à la mention de l'Espagne dans la liste des pays où les avocats étaient en danger en 2013 soit supprimée des prochains rapports.

Deux autres projets de prise de position sont toujours en cours d'élaboration :

- L'un sur la proposition de directive concernant les règles de TVA pour l'ère numérique et son impact potentiel sur le secret professionnel (préparé par les experts du comité « fiscalité », dont Jean Schaffner pour le barreau, qui a déjà communiqué ses observations au CCBE) ;
- L'autre sur la proposition de règlement et de décision du Conseil concernant la protection des adultes vulnérables (préparé par les experts du comité « droit de la famille », dont Karima Hammouche pour le barreau).

- **Journée européenne des avocats – 25 octobre 2023**

Le secrétariat du CCBE a invité les barreaux qui ont organisé un événement à l'occasion de la journée européenne de l'avocat de ce 25 octobre 2023 à lui communiquer un petit article résumant l'évènement en vue de sa publication sur le site du CCBE. Comme chaque année, il publiera sur le site web du CCBE les événements et activités organisés par l'ensemble des barreaux membres à cette occasion.

V. AUTRES BARREAUX

- **Réception annuelle des barreaux ayant un bureau de représentation européen au 85 de l'avenue des Nerviens – Bruxelles - 23 ou 24 janvier 2024**

L'objectif de cette réception est d'inviter les contacts politiques européens qui travaillent sur les dossiers qui impactent la profession d'avocat, l'état de droit ou l'accès à la justice et de montrer que les bureaux européens du barreau de Luxembourg, des barreaux belges, autrichiens, allemands et tchèques travaillent ensemble.

Anne Jonlet, responsable du bureau de liaison européen du barreau à Bruxelles
